



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mars 2019

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	12/03/2019	19/03/2019	362	REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) - Obtention d'un soutien financier en 2019, à titre de contribution au financement des études nécessaires à l'établissement du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Thonon Agglomération
	12/03/2019	19/03/2019	363	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide forfaitaire de 800€ à Madame BRUN Marguerite pour des travaux de maintien à domicile
	12/03/2019	19/03/2019	364	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AERMC et DU CD74 POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC HYDROMORPHOLOGIQUE ET EXPERTISE TECHNIQUE DU RUISSEAU DU CHAMBURAZ – ACTION MIL1-H-1 Chamburaz Niolets du contrat de territoire du sud-ouest lémanique
	12/03/2019	19/03/2019	365	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS L'ATTENTE D'UN FONCTIONNAIRE
	19/03/2019	25/03/2019	366	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RM&C POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES EXISTANTS, DU LIT, DES BERGES, DE LA VEGETATION ET GESTION DES ESPECES ENVAHISSANTES - Année 2019 - Action MIL1-1
	19/03/2019	25/03/2019	367	DEMANDE DE SUBVENTION REAAP 2019
	26/03/2019	29/03/2019	368	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux – DOUVAINE, opération « Les Jardins d'Alice »
	26/03/2019	29/03/2019	369	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux – Opération à Thonon-les-Bains « Les Jardins d'Hermès »
26/03/2019		01/04/2019	370	SPL «DESTINATION LEMAN» - Election Administrateurs
26/03/2019		01/04/2019	371	MARCHE PUBLIC - Signature AOO-2019-04 (COM) - Distribution du magazine d'informations de Thonon Agglomération
26/03/2019		01/04/2019	372	ALLINGES - Approbation de la procédure de modification simplifiée n 2 du Plan Local d'Urbanisme
26/03/2019		01/04/2019	373	VIA RHONA - Avenant n 1 à la convention de mandat pour la réalisation des travaux d'une piste cyclable à Thonon-les-Bains
26/03/2019		01/04/2019	374	MARCHE PUBLIC - Avenant n 2 au marché de fournitures courantes de mise à disposition de mobilier urbain conclu avec Clear Channel
26/03/2019		01/04/2019	375	ASSAINISSEMENT – Autorisation de signer une convention de groupement de commandes Thonon Agglomération / Commune d'Allinges / SYANE pour la réalisation de travaux de viabilisation (voirie, renforcement des réseaux humides, restructuration des réseaux de d
26/03/2019		01/04/2019	376	PEPINIERE D'ENTREPRISES DU LEMAN – Régularisation et compléments à la demande de subvention dans le cadre du Contrat Ambition Région (CAR)
26/03/2019		01/04/2019	377	PEPINIERE D'ENTREPRISES DU LEMAN – Contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel entre Thonon Agglomération et GRDF
26/03/2019		01/04/2019	378	CONVENTIONS POUR MISE EN PLACE DE COMPOSTEURS COLLECTIFS
26/03/2019		01/04/2019	379	CONVENTION POUR PRET DE MATERIEL LORS DES JOURNEES DE NETTOYAGE

DELIBERATIONS

DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
26/03/2019		01/04/2019	380	MARCHE PUBLIC - Base nautique intercommunale à Sciez - Attribution des lots 5-7-10-11 et 14 des marchés de travaux relatifs à la reconstruction et l'aménagement de la Base nautique intercommunale à Sciez et autorisations de signature donnée au Président
26/03/2019		01/04/2019	381	BASE NAUTIQUE INTERCOMMUNALE A SCIEZ - Raccordement au réseau public de Distribution d'Electricité
26/03/2019		01/04/2019	382	FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS
26/03/2019		01/04/2019	383	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

ARRETES

DATE ARRETE	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO ARRETE	NOM
11/03/2019	14/03/2019	AG2019.001	Arrêté désignant 2 nouveaux membres du Conseil Local de Développement (CLD)

N° 362

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) - Obtention d'un soutien financier en 2019, à titre de contribution au financement des études nécessaires à l'établissement du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Thonon Agglomération

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme

Rapporteur : Joseph DEAGE

Délibération :

VU la délibération n° CC000324 en date 29 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunaux (RLPi),

VU l'appel à projet lancé par M. le Préfet de Haute-Savoie, concernant les aides financières à l'établissement des Règlements Locaux de Publicité intercommunaux.

CONSIDERANT que le RLPi constitue un outil indispensable de gestion de la publicité sur le territoire communautaire et qu'il contribuera à la réalisation d'objectifs de qualité paysagère,

CONSIDERANT que l'appel à projet RLPi susvisé est ouvert à tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant prescrit l'élaboration d'un RLPi et que les EPCI lauréats bénéficieront d'une aide financière de 10 000 € par projet,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter notre demande d'aide financière auprès du ministère de la cohésion des territoires.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière du ministère de la cohésion des territoires,

AUTORISE M. le Président à signer tout document et toute convention se rapportant à cette décision.

N° 363

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide forfaitaire de 800€ à Madame BRUN Marguerite pour des travaux de maintien à domicile

**LOGEMENT - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR**

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2015-10 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2015, relative à l'approbation définitive du Programme Local de l'Habitat 2015-2020, le PLH,
VU la délibération n° 2015-113 du Conseil Communautaire du 28 mai 2015, relative à la définition des aides aux particuliers pour le financement de travaux d'adaptation du logement,
VU la délibération n° DEL2017.292 du Conseil Communautaire du 12 septembre 2017, relative à l'élaboration du règlement d'attribution des aides des 3 PLH de Thonon Agglomération,
VU la délibération n° CC000285 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 décembre 2018, relative au maintien des aides des PLH initiaux jusqu'à l'approbation du PLH d'Agglomération,
VU la demande de Madame BRUN Marguerite, demeurant 2 rue du Centre, sur la commune de DOUVAINE, pour de travaux de maintien à domicile.

CONSIDERANT que ladite demande est conforme aux critères d'attribution d'une aide tels que fixés par les délibérations susvisées.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une aide forfaitaire de 800 euros à Madame BRUN Marguerite, demeurant 2 rue du Centre à DOUVAINE pour la réalisation de travaux de maintien à domicile, sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
DECIDE de verser la subvention au bénéficiaire sur présentation des pièces justificatives à savoir la fiche de calcul au paiement de l'A.n.a.h., la copie de la ou de(s) facture(s) des travaux réalisés, le plan de financement définitif, un Relevé d'Identité Bancaire. Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 364

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AERMC et DU CD74 POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC HYDROMORPHOLOGIQUE ET EXPERTISE TECHNIQUE DU RUISSEAU DU CHAMBURAZ – ACTION MIL1-H-1 Chamburaz Niolets du contrat de territoire du sud-ouest lémanique

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - Service : Politiques contractuelles
Rapporteur : Gil THOMAS

Délibération :

VU le contrat de territoire validé en mars 2014,
VU la fiche action « MIL1-H-1 Chamburaz Niollets » du contrat de territoire,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération ambitionne depuis quelques années de procéder à l'extension de la zone d'activités des Niollets au droit de ce secteur,
CONSIDERANT qu'en conséquence la vision très localisée de la problématique ne semble plus adaptée aujourd'hui.

CONSIDERANT les caractéristiques et objectifs de l'action MIL1-H-1 du contrat de territoire,
CONSIDERANT qu'une étude globale visant à préciser le fonctionnement hydromorphologique du Chamburaz et à étudier son intégration avec le projet d'extension de la zone d'activités, ainsi que la protection du réseau E.U. à l'aval paraît désormais plus pertinente au regard du nouveau contexte,
CONSIDERANT que le montant prévisionnel de cette action (*diagnostic hydromorphologique et expertise technique du ruisseau du Chamburaz*) s'élève à la somme de 20 000.00 € HT,

CONSIDERANT la demande des différents partenaires financiers de fournir à chaque demande de subvention une délibération pour l'action concernée,

CONSIDERANT que le plan de financement, prévoit une aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de la Haute-Savoie ; à hauteur de 80%.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE ce diagnostic et cette expertise technique du ruisseau du Chamburaz,
APPROUVE le plan de financement de l'action « MIL1-H-1 Chamburaz Niolets », qui s'élève à 20 000.00€ HT, financée à 80%,
DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC (50%), et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (30%),
AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de cette action.

N° 365

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS L'ATTENTE D'UN FONCTIONNAIRE

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation
Rapporteur : Jean NEURY

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 3,
VU le tableau des effectifs de la collectivité.

CONSIDERANT que la recherche de candidats statutaires s'est avérée infructueuse.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de recruter un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement de fonctionnaires,

- DECIDE que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée d'1 an au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Le candidat devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.
- DECIDE que le traitement de cet agent sera calculé par référence aux grilles indiciaires des rédacteurs territoriaux et au maximum sur l'indice brut terminal de cette grille.
Le candidat pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par la collectivité.
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au budget 2019.

N° 366

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RM&C POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES EXISTANTS, DU LIT, DES BERGES, DE LA VEGETATION ET GESTION DES ESPECES ENVAHISSANTES - Année 2019 - Action MIL1-1

**ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - Service : Politiques contractuelles
Rapporteur : Gil THOMAS**

VU les caractéristiques essentielles de ces travaux,
VU que les travaux ont été déclarés d'Intérêt Général par Arrêté Préfectoral en date du 12 septembre 2017, Thonon Agglomération peut alors se substituer aux droits et devoirs des propriétaires riverains et prendre à sa charge technique et financière l'ensemble des travaux sur les 12 cours d'eau du territoire (Pamphiot, Fossaux, Redon, Dronzet, Foron, Vion, Mercube, Dumonts, Pâquis, Vorze, Léchères et Hermance) dont il a la gestion.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir les travaux relatifs au contrat de territoire ; action MIL1-1, pour l'année 2019,
CONSIDERANT la demande des différents partenaires financiers de fournir à chaque demande de subvention une délibération pour l'action concernée,
CONSIDERANT que le montant des travaux à prévoir est de 109 200€ TTC pour 2019,
CONSIDERANT que le plan de financement, prévoit une aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (de 30 et 40% demande effectuée en 2018) et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (de 30 et 50%).

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet,
VALIDE le plan de financement proposé,
DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (de 30 et 50%) et du Département de Haute-Savoie (de 30 et 40% demande effectuée en 2018),
AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

N° 367

DEMANDE DE SUBVENTION REAAP 2019

**ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Centre social et culturel
Rapporteur : Marie-Pierre BERTHIER**

VU le contrat « Enfance Jeunesse » (CEJ) contracté avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Savoie (CAF) et adopté par délibération (21/2016) en date du 31 mars 2016.

CONSIDERANT que dans le cadre du contrat « Enfance Jeunesse » (CEJ) contracté avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Savoie (CAF) le service Enfance et Culture propose des actions parentalité (ludothèque, soirées débats) à un large public,

CONSIDERANT que ces soirées débats animées par des intervenants extérieurs sont cofinancées par le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) via une subvention annuelle,

CONSIDERANT que le REAAP, créé par la circulaire du 9 Mars 1999, est co-piloté par l'Etat (Education Nationale et Direction Départementale de Cohésion Sociale), le Conseil Départemental (Direction Départementale de la Prévention et du Développement Social) et la CAF.

La présente délibération a pour objet la validation de la demande de subvention REAAP pour les soirées débats parentalité 2019 et du montant de la contribution financière demandée aux participants.

Les crédits nécessaires à la conduite de ses soirées débats sont inscrits au budget 2019.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à solliciter une aide auprès du REAAP de Haute Savoie, et plus généralement à solliciter toute subvention permettant la réalisation de ce projet,

APPROUVE le montant de la subvention demandée de 1200€,
PREND acte du montant de la contribution financière demandée par participant (3€), une régie ayant été mise en place à cet effet,

INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 368

POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux – DOUVAINE, opération « Les Jardins d'Alice »

**LOGEMENT - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR**

M. le Président indique que SEMCODA a obtenu un agrément de l'Etat pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux dans l'opération «Les Jardins d'Alice», située 9 Rue des Balaries à DOUVAINE. Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 8 700€. Il présente le plan de financement prévisionnel :

	PLAi	PLUS	Total	Quotités
Subventions	17 650 €	10 275 €	27 925 €	8%
Etat	12 000 €		12 000 €	
Conseil Départemental	4 150 €	3 075 €	7 225 €	
Conseil Régional				
Action Logement				
Thonon Agglomération	1 500 €	7 200 €	8 700 €	
Prêt	76 400 €	203 500 €	279 900 €	83%
CDC foncier	26 600 €	65 700 €	92 300 €	
CDC logement	49 800 €	137 800 €	187 600 €	
Action Logement				
Autres				
Fonds propres	60 €	28 052 €	28 112 €	8%
Total	94 110 €	241 827 €	335 937 €	

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 portant fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais et de la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains,

VU la délibération n°DEL2015-10 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais du 29 janvier 2015, approuvant le Programme Local de l'habitat 2015-2020,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n°DEL2017-034 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 janvier 2017, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau,

VU la délibération n°DEL2017-213 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, approuvant la partie du règlement des aides des PLH, portant sur les aides à la production de logements sociaux,

VU la délibération n°CC000285 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 décembre 2018, relative au maintien des aides des PLH initiaux jusqu'à l'approbation du PLH d'Agglomération.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une aide de 8 700€ à SEMCODA pour la réalisation de 3 logements locatifs sociaux : 1 PLAi et 2 PLUS,

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 369

POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux – Opération à Thonon-les-Bains « Les Jardins d'Hermès »

**LOGEMENT - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR**

M. le Président indique qu'ERILIA a obtenu un agrément de l'Etat pour l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux dans l'opération «Les Jardins d'Hermès», située 36/38 rue du Commerce à Thonon-les-Bains. Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 27 800€. Il en expose le plan de financement prévisionnel :

THONON agglomération

	PLAi	PLUS	Total	Quotités
Subventions	61 473 €	53 683 €	115 156 €	5%
<i>Etat</i>	40 000 €	0 €	40 000 €	
<i>Conseil Départemental</i>	13 530 €	33 826 €	47 356 €	
<i>Conseil Régional</i>	0 €	0 €	0 €	
<i>Action logement</i>	0 €	0 €	0 €	
<i>Thonon Agglomération</i>	7 943 €	19 857 €	27 800 €	
Prêt	447 476 €	1 330 620 €	1 778 096 €	79%
<i>CDC foncier</i>	169 233 €	469 196 €	638 429 €	
<i>CDC logement</i>	278 243 €	771 424 €	1 049 667 €	
<i>Action logement</i>	0 €	90 000 €	90 000 €	
<i>Autres</i>	0 €	0 €	0 €	
Fonds propres	85 690 €	264 311 €	350 001 €	16%
Total	594 639 €	1 648 614 €	2 243 253 €	

VU la délibération n°CM20130130-03 du Conseil Municipal de Thonon-Les-Bains du 30 janvier 2013, approuvant le Programme Local de l'habitat 2013-2018,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n°DEL2017-034 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 janvier 2017, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau,

VU la délibération n°DEL2017-213 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, approuvant la partie du règlement des aides des PLH, portant sur les aides à la production de logements sociaux,

VU la délibération n°CC000285 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 décembre 2018, relative au maintien des aides des PLH initiaux jusqu'à l'approbation du PLH d'Agglomération.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une aide de 27 800€ à ERILIA pour la réalisation de 14 logements locatifs sociaux : 4 PLAi et 10 PLUS,

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 370

SPL «DESTINATION LEMAN» - Election Administrateurs

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale

Rapporteur : Jean NEURY

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 24 octobre et du 28 novembre 2017, approuvant les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Destination Léman », la prise de capital et désignant les représentants de Thonon Agglomération au sein du conseil d'administration,

VU la délibération DEL 2017-425 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 adoptant le contrat de prestations de services entre Thonon Agglomération et la SPL « Destination Léman »,
VU le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble n° 1802599 – 1802600 – 1802604 – 1802605, lu en audience publique du 27 décembre 2018, annulant les délibérations des conseils municipaux d'Yvoire, de Douvaine, de Sciez et d'Excenevex relatives à l'adoption des statuts de la Société Publique Locale dénommée « Destination Léman » et à la désignation de leurs représentants respectifs.

CONSIDERANT que la SPL « Destination Léman » est administrée par un Conseil d'Administration composé de 13 membres, conformément à ses statuts (Titre III-article 15),
CONSIDERANT qu'au regard du retrait des quatre communes actionnaires, disposant chacune d'un siège au sein du conseil d'administration, il revient à l'agglomération de désigner quatre nouveaux représentants afin que la société puisse mener à bien ses affaires courantes et les actions nécessaires à la dissolution de la société.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 58

CONTRE : -

ABSTENTION : 4 (Jean-Luc BIDAL, Monique ROCH, Christian TRIVERIO et Bernard HUVENNE)

DESIGNE quatre (4) représentants de Thonon Agglomération siégeant au sein du Conseil d'Administration de la SPL « Destination Léman » :

- Jean-Louis BAUR
- Christophe SONGEON
- Thérèse BAUD
- Claire CHUINARD.

AUTORISE le cas échéant, l'un ou l'une de ces représentant(e)s à assurer la présidence du Conseil d'Administration en son nom.

N° 371

MARCHE PUBLIC - Signature AOO-2019-04 (COM) - Distribution du magazine d'informations de Thonon Agglomération

AFFAIRES GENERALES - Service : Communication

Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération d'éditer un magazine d'informations à parution régulière,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article 25-1° du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 11 janvier 2019 publié sur les supports de publication le BOAMP, le JOUE, et sur le Portail Marches-Publics.info (mp74.aws-achat.info),

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 26 février 2019 résultant au classement de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,
CONSIDERANT la décision d'attribution du marché prononcée par la commission d'appel d'offres réunie le 26 février 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le lot 4 (distribution) du marché et tous les documents afférents au dossier ayant pour adjudicataire le Groupement LA POSTE SOLUTION BUSINESS / MEDIAPOST SAS, pour un montant estimatif, en année N de lancement du magazine, de 17 015,15 € HT, selon le Devis Quantitatif Estimatif.
NOTE que les prestations seront payées au regard des quantités réellement commandées selon le bordereau de prix unitaires fixés dans le marché.

N° 372

ALLINGES - Approbation de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

**AMENAGEMENT - Service : Urbanisme
Rapporteur : Joseph DEAGE**

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,
VU la loi n°20144-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,
VU le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Allinges en vigueur,
VU l'arrêté n°ARR-URB2018.0011 pris par M. le Président de Thonon Agglomération en date du 22 octobre 2018, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU d'Allinges afin de mettre en cohérence les pièces réglementaires opposables du PLU avec les objectifs de productions de logements aidés sur la commune,
VU la notification du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU d'Allinges aux Personnes Publiques Associées,
VU la notification à l'autorité environnementale pour l'examen au cas par cas,
VU la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU d'Allinges qui s'est déroulée à partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au lundi 14 janvier 2019.

CONSIDERANT que durant la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2, un avis émis par courrier a été reçu, et que celui-ci portait sur le report de la haie bocagère et sur la question des accès et cheminement prévu pour les modes doux. Par ailleurs, aucun mail et aucune observation n'a été déposé sur les registres prévus à cet effet,
CONSIDERANT qu'au regard du bilan de mise à disposition du dossier, il n'est pas nécessaire d'apporter des modifications au projet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Allinges portant sur les points suivants :

- Modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°5 « La Fortune Est » :
 - Prise en compte d'une meilleure intégration des différents types d'habitats
 - Renforcement de la mixité sociale sur la zone à urbaniser

Le Périmètre de l'OAP n°5 reste inchangé

- Modifier la part de mixité sociale et de la typologie des LLS dans le règlement et les OAP
- Modifier le zonage sur le secteur de Noyer, passage d'une zone UB en zone UA,

DIT que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage :

- en Mairie d'Allinges – 53 rue Crêt Baron 74200 ALLINGES
- et à Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

DIT que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture de Haute-Savoie et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie d'Allinges, ainsi qu'à Thonon Agglomération (Antenne de Ballaison), et l'insertion dans la presse d'un avis d'information,

DIT que le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Allinges est tenu à la disposition du Public :

- A la Mairie d'Allinges – 53 rue du Crêt Baron 74200 ALLINGES aux jours et heures habituels d'ouverture
- A la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON – aux jours et heures habituels d'ouverture
- A la Préfecture de Haute-Savoie.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Allinges sera transmise à M. le Préfet de Haute-Savoie.

N° 373

VIA RHONA - Avenant n°1 à la convention de mandat pour la réalisation des travaux d'une piste cyclable à Thonon-les-Bains

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité

Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Transports, notamment l'article L. 1231-1,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU la délibération n° DEL2018.059 du 27 mars 2018 relative à la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Thonon-les-Bains,
VU la délibération n°CC000354 du 26 février 2019 relative à l'attribution d'un marché de travaux pour l'aménagement de la voie verte Via Rhôna – Tronçon Thonon.

CONSIDERANT les prix des marchés adjugés :

THONON agglomération

Lot(s)	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	ADJUDICATAIRES
lot n°1 tranche ferme	108 155,59	129 786,71	EMC (74200 Thonon-les-Bains)
lot n°1 tranche optionnelle	106 779,89	128 135,87	EMC (74200 Thonon-les-Bains)
lot n°2 tranche ferme	152 162,00	182 594,40	COLAS (69363 Lyon)
lot n°2 tranche optionnelle	94 602,50	113 523,00	COLAS (69363 Lyon)

CONSIDERANT les subventions attendues :

Subvention Région	133 788,60 €
Compagnie Nationale du Rhône	25 527,48 €
FEDER	17 018,32 €
Subvention Département	127 637,40 €
total des subventions acquises	303.971,80 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mandat pour la réalisation des travaux Via Rhôna à Thonon-les-Bains, ci-annexé,
AUTORISE le Président à signer cet avenant.

N° 374

MARCHE PUBLIC - Avenant n°2 au marché de fournitures courantes de mise à disposition de mobilier urbain conclu avec Clear Channel

**MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité
Rapporteur : Patrice BEREZIAT**

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0088 du 12 octobre 2017 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Bus de l'agglomération de Thonon-Les-Bains (SIBAT), à compter du 1^{er} janvier 2018,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° CC000210 du Conseil Communautaire en date du 30 octobre 2018 relative à la révision statutaire n°1 - Compétences facultatives.

CONSIDERANT le marché de mise à disposition de mobilier urbain conclu entre le SIBAT et Clear Channel.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 du marché de fournitures et de mise à disposition de mobilier urbain, ci annexé, et notamment les modalités de répartition de la redevance due selon la localisation territoriale par commune du mobilier urbain,
AUTORISE M. le Président à signer cet avenant,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° 375

ASSAINISSEMENT – Autorisation de signer une convention de groupement de commandes Thonon Agglomération / Commune d'Allinges / SYANE pour la réalisation de travaux de viabilisation (voirie, renforcement des réseaux humides, restructuration des réseaux de distribution publique d'électricité, des télécommunications et d'éclairage public) et d'aménagement - Rue du Stade - Commune d'Allinges

**ASSAINISSEMENT - Service : Assainissement
Rapporteur : Muriell DOMINGUEZ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27.

M. le Président expose que la Communauté d'agglomération projette l'extension du réseau d'eaux usées séparatif de la Commune d'Allinges. La Commune d'Allinges quant à elle, entreprend la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation de voirie, création du réseau de collecte des eaux pluviales dans le même secteur. Le SYANE prévoit la réalisation de travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité, des télécommunications et la restructuration du réseau d'éclairage public.

Il convient donc de mener ces travaux conjointement. Pour optimiser les moyens des collectivités liés au lancement d'une consultation relative à ce projet, il y a lieu de créer un groupement de commande publique qui nécessite la mise en place d'une convention constitutive de groupement.

Il est précisé que le coordonnateur du groupement de commandes sera la Commune d'Allinges, qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés. Ensuite, chaque membre du groupement sera chargé d'assurer l'exécution technique et financière du marché pour les prestations le concernant.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour représenter Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
DESIGNE	Mme Muriell DOMINGUEZ comme membre titulaire de Thonon Agglomération à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Alain COONE son suppléant,
AUTORISE	M. le Président à signer ladite convention.

N° 376

PEPINIERE D'ENTREPRISES DU LEMAN – Régularisation et compléments à la demande de subvention dans le cadre du Contrat Ambition Région (CAR)

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° DEL2017.084 du Conseil Communautaire du 28 février 2017 approuvant la contractualisation de Thonon Agglomération au Contrat Ambition Région d'Auvergne-Rhône-Alpes,
VU le Contrat Ambition Région signé le 07 avril 2017 entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
VU les délibérations N° DEL2017.291 du Conseil Communautaire du 12 septembre 2017 et n° DEL2018.158 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2018, relatives au CAR et à l'avenant 2018,
VU les délibérations n° DEL2018.184 du Conseil Communautaire du 4 septembre 2018, n° CC000335 du 29 janvier 2019 et n° CC000356 du 26 février 2019, relatives à l'attribution des 19 lots du marché de travaux relatif à la construction et à l'extension de la Pépinière d'Entreprises du Léman à Thonon-les-Bains et autorisations de signature donnée au Président.

CONSIDERANT l'arrêté du permis de construire n°74281 18 2006, délivré le 20 juin 2018, par la Ville de Thonon-les-Bains,
CONSIDERANT l'avis favorable du Comité de Pilotage « Pépinière d'entreprises » du 15 février 2019 sur le portage de la subvention CAR par Thonon Agglomération et la politique tarifaire pratiquée au sein de la Pépinière pour les entreprises hébergées et pour l'agence Chablais Léman Développement.

Depuis 2010, les Communautés de Communes du Bas-Chablais, des Collines du Léman, du Pays d'Evian ainsi que la commune de Thonon-les-Bains se sont engagées financièrement dans la réalisation d'une Pépinière d'entreprises en site propre sur la zone d'activités économiques de Vongy, située sur la commune de Thonon-les-Bains.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » est compétente en matière de développement économique s'agissant notamment du soutien à la création d'entreprises, de la mise en valeur des actions de développement économique : outils d'aide aux entreprises, immobilier partagé, mise en réseaux...

La réalisation de la Pépinière d'entreprises du Léman s'inscrit pleinement dans l'exercice de cette compétence. Il convient par conséquent que, pour la poursuite de ce projet, Thonon Agglomération se substitue désormais aux collectivités dont elle est issue.

M. le Président précise que depuis le 1^{er} janvier 2017, Thonon Agglomération étant maître d'ouvrage de l'opération visant à la construction de la Pépinière d'entreprises du Léman sur la ZAE de Vongy à Thonon-les-Bains, le dossier de demande de financement régional est de fait transféré à l'Agglomération qui en assure le portage.

Le montant de subvention sollicité est le montant maximal auquel peut être éligible cette opération, dans la limite d'un taux de financement de 80% du montant du projet.

Ce projet partenarial de Pépinière d'entreprises porté par Thonon Agglomération (TA) et la Communauté de Communes du Pays d'Evian – Vallée d'Abondance (CCPEVA) vise en l'extension d'un bâtiment existant à destination de bureaux et à la construction d'un bâtiment comprenant cinq ateliers. Au sein des Bureaux, quinze entreprises pourront être accueillies dont cinq dans un espace de travail partagé.

Les Bureaux occuperont 634 m² de surface plancher et les ateliers 685 m² soit une surface bâtie totale de 1 319 m².

M. le Président précise que l'agence économique du Chablais, Chablais Léman Développement, intégrera les locaux à l'automne 2019 ; la finalité est de créer sur ce site, un Pôle de l'entrepreneuriat.

Concernant le volet opérationnel, les 19 lots du marché de travaux ont été attribués ; les travaux ont démarré fin janvier 2019 pour une livraison prévisionnelle en septembre 2019.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'élève à 2 021 331 € HT ; il se décompose comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Foncier et bâti	583 333,00 €	Région : C.A.R. TA (18,10 %)	366 000,00 €
Maitrise d'œuvre	115 875,00 €	Région : C.A.R. CCPEVA (3,46 %)	70 000,00 €
Travaux, études, honoraires	1 222 122,97 €	Département : FDDT (4,95 %)	100 000,00 €
Mobilier et équipement	100 000,00 €	CCPEVA (18,38 %)	371 332,72 €
		Autofinancement (55,11 %)	1 113 998,25 €
TOTAL	2 021 330,97 €	TOTAL	2 021 330,97 €

Concernant la politique tarifaire pratiquée au sein du bâtiment, et telle que décrite au sein du document ci-annexé, elle a fait l'objet d'une validation par le Comité de Pilotage « Pépinière », réuni le 15 février 2019.

M. le Président précise que le mode de gestion de la Pépinière d'entreprises n'est pas encore défini pour l'heure.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACTE que Thonon Agglomération soit le porteur de la demande de financement régional au titre du Contrat Ambition Région pour l'opération « Pépinière d'entreprises du Léman », sur la ZAE de Vongy sise à Thonon-les-Bains,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération tel que défini ci-dessus,
- SOLLICITE le montant de subvention maximal auquel cette opération peut être éligible, dans la limite du taux de cofinancement de 80% du montant total du projet,
- ACCEPTTE l'installation au sein de la Pépinière, à l'automne 2019, de l'agence économique Chablais Léman Développement et le loyer qui leur sera appliqué,
- APPROUVE la politique tarifaire pratiquée au sein du bâtiment, comme précisée dans l'annexe ci-jointe,
- AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 377

PEPINIERE D'ENTREPRISES DU LEMAN – Contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel entre Thonon Agglomération et GRDF

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi NOTRe du 7 août 2015,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° DEL2017.134 du 28 mars 2017 relative aux principes juridiques et financiers présidant à la réalisation de la pépinière d'entreprises du Léman.

CONSIDERANT le contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel par GRDF pour 5 branchements individuels (bâtiment Atelier comprenant 5 cellules),
CONSIDERANT que le montant de la participation de Thonon Agglomération s'élève à 1 827,30 € HT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat de raccordement à intervenir avec GRDF pour l'alimentation en gaz naturel du Bâtiment Atelier de la Pépinière d'entreprises du Léman située à Thonon-les-Bains, la prise en charge de l'Agglomération s'élevant à 1 827,30 € HT. Un exemplaire de ce contrat est joint à la présente.

N° 378

CONVENTIONS POUR MISE EN PLACE DE COMPOSTEURS COLLECTIFS

**DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Jean-François BAUD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'intérêt des opérations de compostage dans le cadre de la prévention et de la réduction de la production de déchets,
CONSIDERANT les projets de conventions pour la mise en place de composteurs de bio-déchets, qu'il s'agisse de mise en place en établissement scolaire public, en établissement scolaire privé ou en projet partagé (pied d'immeuble, etc.).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes des conventions types à intervenir pour la mise en place de composteurs de biodéchets,
AUTORISE M. le Président à signer lesdites conventions et tout document afférent.

N° 379

CONVENTION POUR PRET DE MATERIEL LORS DES JOURNEES DE NETTOYAGE

**DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Jean-François BAUD**

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT le projet de convention pour le prêt de matériel lors des journées de nettoyage.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la convention type permettant une mise à disposition de matériel lors des journées de nettoyage,

AUTORISE M. le Président à signer la convention et toutes pièces afférentes.

N° 380

MARCHE PUBLIC - Base nautique intercommunale à Sciez - Attribution des lots 5-7-10-11 et 14 des marchés de travaux relatifs à la reconstruction et l'aménagement de la Base nautique intercommunale à Sciez et autorisations de signature donnée au Président

**AFFAIRES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Economie -
Tourisme
Rapporteur : Gilles CAIROLI**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la Délibération n° 2017-185, du 25 avril 2017, autorisant M. le Président à signer le Marché de Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'aménagement de la Base Nautique Intercommunale de Sciez,
VU la Délibération n° DEL 2018.185 du conseil communautaire du 04 septembre 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux des lots 1-2-4-8-9-13-15-16-17-18 pour la reconstruction de la Base Nautique intercommunale à Sciez sur Léman et autorisation de signature donnée au Président,
VU la Délibération n° N° CC000360 du conseil communautaire du 26 février 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux des lots 3 et 12 pour la reconstruction de la Base Nautique intercommunale à Sciez sur Léman et autorisation de signature donnée au Président,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé par Thonon Agglomération le 21 février 2019, pour les lots 5-7-10-11-14,

CONSIDERANT les lots du marché de travaux définis comme suit :

- Lot 5 : Menuiseries extérieures
- Lot 6 : Pontons
- Lot 7 : Cloisons – Doublages – Plafonds
- Lot 10 : Menuiseries intérieures agencements
- Lot 11 : Peintures
- Lot 14 : Espaces verts

CONSIDERANT que le lot 6 « Pontons » fait l'objet d'une mission complémentaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage et qu'il sera relancé ultérieurement,

CONSIDERANT la commission pour avis d'attribution de marché de Thonon Agglomération, réunie le 12 mars 2019 proposant :

- D'attribuer des lots 5, 7, 10, 11 et 14 du marché,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les lots 5 (menuiseries extérieures), 7 (cloisons-doublages-plafonds), 10 (menuiseries intérieures agencements), 11 (peintures) et 14 (espaces verts) du marché et les actes y afférents répondant au même objet pour un montant de :

Lot(s)	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	ADJUDICATAIRES
5	221 730,00	266 076,00	ORIEL SAS
7	56 833,30	68 199,96	ERB SARL
10	186 509,30	223 811,16	VERGORI et FILS SAS

Lot(s)	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	ADJUDICATAIRES
11	32 886,45	39 463,74	Georges PLANTAZ SAS
14	97 500,00	117 000,00	PERNOLLET Paysage SAS

DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 381

BASE NAUTIQUE INTERCOMMUNALE A SCIEZ - Raccordement au réseau public de Distribution d'Electricité

**AFFAIRES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Economie -
Tourisme
Rapporteur : Gilles CAIROLI**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi NOTRe du 7 août 2015,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n°DELB2018.018 du Bureau Communautaire du 17 avril 2018, approuvant les principes présidant à la réalisation de la base nautique intercommunale à Sciez.

CONSIDERANT la proposition de raccordement ainsi que le projet de convention de raccordement transmis par ENEDIS permettant de raccorder la base nautique intercommunale au réseau public de distribution d'électricité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la proposition de raccordement au réseau public de distribution d'électricité avec ENEDIS pour la Base nautique intercommunale à Sciez, dont le coût s'élève à 3 711,31 € TTC,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à la convention de raccordement avec ENEDIS pour l'alimentation électrique de la Base nautique intercommunale à Sciez.

N° 382

FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS

**RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation
Rapporteur : Jean NEURY**

M. le Président rappelle au conseil communautaire qu'une délibération de mars 2017 fixe les modalités de remboursement des frais de déplacements des agents et explique que le décret n°2019-139 du 26 février 2019 vient modifier le décret 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'Etat, applicable aux trois versants de la fonction publique. Il convient donc de modifier les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les agents de la collectivité. Ce nouveau dispositif permet :

- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11 H à 14 H et 18 H à 21 H, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, (soit 15,25 € à ce jour),

- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement sur l'ensemble du territoire, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat soit :
 - 70 € en taux de base,
 - 90 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et dans la métropole du Grand Paris,
 - 110 € dans la ville de Paris,
 - Un montant spécifique aux personnes handicapées est fixé à 120 € quel que soit l'hébergement.
- d'autoriser le remboursement des frais de transport :
 - liés à l'utilisation du train, sur la base des frais réels du billet S.N.C.F 2^{ème} classe de façon générale et du billet S.N.C.F 1^{ère} classe de façon exceptionnelle après autorisation de l'autorité territoriale dans les cas suivants : dans le cadres d'offres promotionnelles le tarif SNCF 1^{ère} classe est moins onéreux, ou absence de places disponible en 2^{ème} classe
 - liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel
 - liés à l'utilisation de l'avion, de manière exceptionnelle lorsque le tarif aérien est moins onéreux que le tarif ferroviaire ou lorsque les impératifs horaires l'exigent, et sur la base des frais réels après accord de l'autorité territoriale
 - liés à l'utilisation des transports en commun : bus, tram, métro ou à l'utilisation d'un taxi ou blablacar ou co-voiturage.
- d'autoriser le remboursement des frais de péage,
- d'autoriser le remboursement des frais de stationnement,
- d'autoriser les remboursements ci-dessus lorsque les agents se déplacent :
 - pour les besoins du service pour effectuer une mission en-dehors de leur résidence administrative ou familiale
 - pour suivre une formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi
 - pour préparer et participer aux épreuves d'un concours ou examen (le remboursement sera dans ce dernier cas limité à la participation aux épreuves d'un même type de concours ou examen par an).
- d'autoriser les remboursements de frais de déplacement pour les stages C.N.F.P.T. dans les mêmes conditions de remboursement que lui, lorsqu'il ne s'en charge pas,
- d'autoriser les remboursements de frais de carburant avancés exceptionnellement par les agents qui utilisent un véhicule de fonction ou de service,
- de n'autoriser les remboursements ci-dessus qu'après l'établissement d'un ordre de mission et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur,
- d'autoriser les remboursements ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé,
- d'appliquer les barèmes des indemnités kilométriques définis dans l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

LIEU OÙ S'EFFECTUE LE DÉPLACEMENT	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRÈS 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0, 25	0, 31	0, 18

Nouveaux taux	0,29	0,36	0,21
Véhicule de 6 CV et 7 CV			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,32	0,39	0,23
Nouveaux taux	0,37	0,46	0,27
Véhicule de 8 CV et plus			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,35	0,43	0,25
Nouveaux taux	0,41	0,5	0,29

Aussi, M. le Président propose à l'assemblée délibérante de fixer les niveaux de remboursements sur ces nouveaux barèmes.

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
 VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et qui sert de référence dans la Fonction Publique Territoriale,
 VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
 VU l'avis favorable du Comité Technique du 18 mars 2019 par les 2 collèges.

CONSIDERANT les frais engagés par les agents lors des missions qui leur sont confiées pour les besoins du service.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge sur le budget, les frais engagés par les agents lors des déplacements accomplis pour le compte de Thonon Agglomération dans les conditions proposées ci-dessus à compter du 27 mars 2019,
 PRECISE que les montants ci-dessus reportés suivront l'évolution des barèmes les concernant.

N° 383

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation
Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 VU la délibération N°DEL2017.260 du 27 juin 2017 portant adoption du tableau des emplois de la collectivité,
 VU l'avis favorable du Comité Technique du 18 mars 2019 rendu à l'unanimité des deux collèges.

Le Président explique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la collectivité pour les raisons suivantes :

- Ouvrir des grades sur certains postes, pour des raisons de bon fonctionnement des services, permettant ainsi le déroulé de carrière des agents concernés (à savoir : le poste de directeur des services techniques au grade d'ingénieur hors classe, le poste de responsable de la régie de collecte au cadre d'emplois des agents de maîtrise et le poste de gestionnaire formation au cadre d'emplois des Attachés territoriaux)
- Renforcer les effectifs au sein des services supports afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des services de l'agglomération ou encore répondre aux obligations en termes d'hygiène et de sécurité au travail (ressources humaines, finances, commande publique) mais aussi à compter du 1^{er} septembre 2019, du service Habitat (mise en œuvre du PLH d'agglomération).
- Augmenter le temps de travail d'un agent,
- Pallier à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat du pôle technique.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de créer des postes pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1^{er} avril 2019 :

- L'ouverture du poste de directeur des services techniques au grade d'ingénieur hors classe, celui du poste de responsable de la régie de collecte au cadre d'emplois des agents de maîtrise et celui du poste de gestionnaire de la formation au cadre d'emplois des attachés.
- La création d'un emploi permanent d'un poste d'animatrice crèche à temps complet - cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux relevant de la catégorie C. L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.
- La création d'un emploi permanent d'acheteur public à temps complet - cadre d'emploi des techniciens territoriaux et rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B. L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.
- La création d'un emploi permanent de gestionnaire commande publique à temps complet – cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie C. L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.
- La création d'un emploi permanent de chargé-e d'exécution budgétaire à temps complet - cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et rédacteurs territoriaux relevant des catégories C et B. L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.
- La création d'emplois permanents de chargé-e du recrutement et attractivité – cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou attachés territoriaux relevant des catégories B et A. L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.
- La création d'un emploi permanent d'assistant-e de prévention à temps complet - cadre d'emploi des agents de maîtrise, techniciens territoriaux, ingénieurs territoriaux, rédacteurs territoriaux, attachés territoriaux relevant des catégories C, B et A. L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.
- La création d'un emploi permanent de chargé-e de communication digitale à temps complet – cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou attachés territoriaux relevant des catégories

B et A. L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.

- La création d'un emploi non permanent d'assistant-e administratif à temps complet – cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie C pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2019 en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du secrétariat du pôle technique.

AUTORISE	le cas échéant, le recrutement d'agents non titulaires de droit public par dérogation et dans les cas limités prévus par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
DECIDE	à compter du 1 ^{er} septembre 2019 la création d'un emploi permanent de chargé-e de mission Habitat à temps complet - cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux relevant des catégories C et B. L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné,
DECIDE	à compter du 1 ^{er} avril 2019, d'augmenter le temps de travail du poste d'animatrice crèche référencé PSS014SOC (temps non complet 28 heures par semaine) et le passer à temps complet 35 heures par semaine,
PRECISE	que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice,
DECIDE	de modifier le tableau des emplois joint en annexe,
CHARGE	M. le Président de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ARRETE N° ARR-AG2019-001

Arrêté désignant 2 nouveaux membres du Conseil Local de Développement (CLD)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

Vu les dispositions de l'article L.5211-10-1 du CGCT, telles qu'issues de l'article 88 de la Loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-059 en date du 28 février 2017 créant le Conseil Local de Développement,

Vu l'arrêté n°ARR-AG2018-005 en date du 18 décembre 2018 désignant les membres du Conseil local de développement

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 05 mars 2019 désignant 2 nouveaux membres pour siéger dans les différents collèges

Considérant qu'il est fait obligation aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants d'instaurer un Conseil de développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs de leur périmètre,

Considérant les propositions de personnes qualifiées émanant des communes membres,

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés membres du Conseil Local de Développement à compter du 05 mars 2019 :

Collège 4 – Représentations territoriales des habitants

- Elise COUTABLE

Collège 6 – Personnes qualifiées

- Jacques GUYON en remplacement de Jean-Pierre FAVRE

Article 2 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Préfet du département,
- membres du Conseil Local de Développement.

Fait à Ballaison, le 11 mars 2019
Jean Neury,
Président de Thonon Agglomération

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte certifié exécutoire le 14 mars 2019
Télétransmis en Sous-Préfecture le 14 mars 2019
Notifié ou publié le 14 mars 2019